

**MAIRIE
DE
PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>11</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>02 avril 2019</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>10</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>05 avril 2019</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>06</i>		

L'an deux mil dix neuf et le onze avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, THIBAUD Daniel, THIVOLLE Michel, BOURDOIS Flavien.

Absentes représentées : DUMONT Pascale (pouvoir à CAMPELLO Régina), ARSAC Véronique (pouvoir à CROZIER Lionel).

Absents excusés : MALECOT Olivier, LOOPUYT Christine.

M. THIVOLLE Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Assurance « prévoyance, santé » - Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation

Le Maire informe le conseil municipal, que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, **les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.**

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Loïc CHARPENET
Signé électroniquement

